



JALHAY
Province de Liège

16^{ème} J M C RALLYE HAUTES FAGNES

23 et 24 octobre 2021

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat provincial C.S.A.P. Liège
Championnat du Luxembourg des Rallye

EPREUVE OPEN- (Epreuve à Participation Etrangère Autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Benoit Sacré : 0494 / 54 89 29

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : benoit.sacre@gmail.com

Mail : jmc-thiry@hotmail.com

Site : www.jmcasbl.be

EPREUVE : 16^{ème} JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF : 2021/025
DATE : 23 et 24 octobre 2021
ORGANISATEUR : asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE : 0859.955.280

ADRESSE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION DE COURSE : Rue de la Fagne 13 - 4845 JAL-
HAY

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements seront imposés à tous les concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be

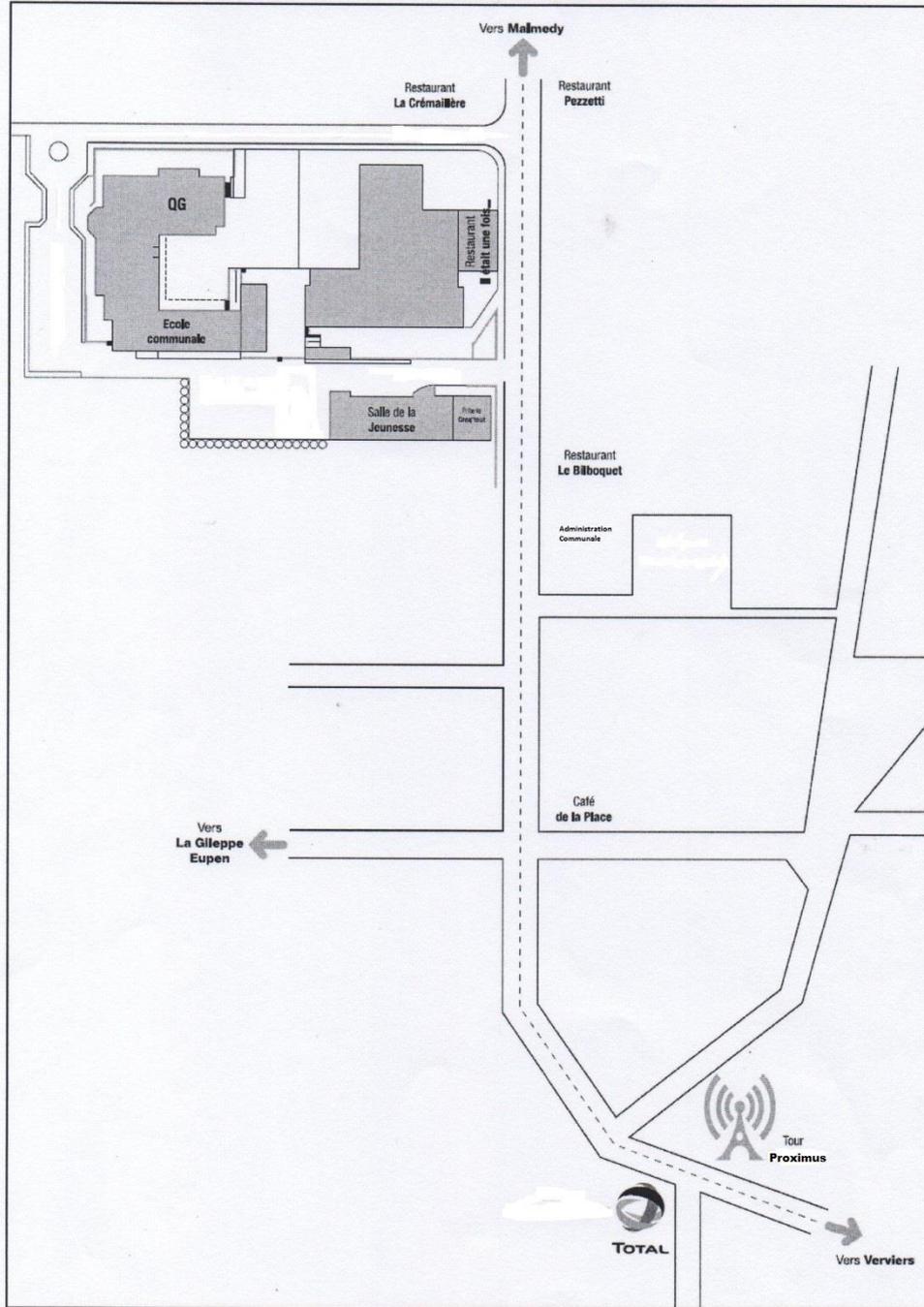
I. TIMING (Dates et heures)

Vendredi 3 septembre 2021		Parution du Règlement Particulier (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Mercredi 8 septembre 2021		Début des engagements (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Vendredi 15 octobre 2021	12h00'	Clôture des inscriptions à droits simples
Mardi 19 octobre 2021	12h00'	Clôture des inscriptions à droits majorés
Mardi 19 octobre 2021	20h00'	Attribution des numéros
	21h30'	Affichage de la liste des engagés, parution via les réseaux sociaux
Samedi 23 octobre 2021	9h00'	Ouverture du secrétariat Distribution du road-book et des documents sur convocation envoyée par mail ou suivant les heures publiée sur le site ou la page Facebook de l'organisateur.
		<u>Aucune dérogation ne sera accordée !</u>
	9h30'	Début des reconnaissances
	10h00'	Ouverture du contrôle technique sur convocation envoyée par mail ou suivant les heures publiées sur le site ou la page Facebook de l'organisateur.
		<u>Aucune dérogation ne sera accordée !</u>
	15h00'	Fin de la distribution du road-book et documents
	18h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h00'	Fermeture du secrétariat
	21h00'	Publication de la pré-liste des voitures et équipages qualifiés
Dimanche 24 octobre 2021	6h30'	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires éventuelles
	6h50'	Fermeture des éventuelles VA et VT complémentaires
	7h15'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
	7h31'	Ouverture du parc fermé de départ
	7h45'	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés
	8h01'	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h50'	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h39'	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	17h56'	Arrivée de la première voiture au parc fermé
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH- 4,3,2,1: affichage des résultats officiels
		30' après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

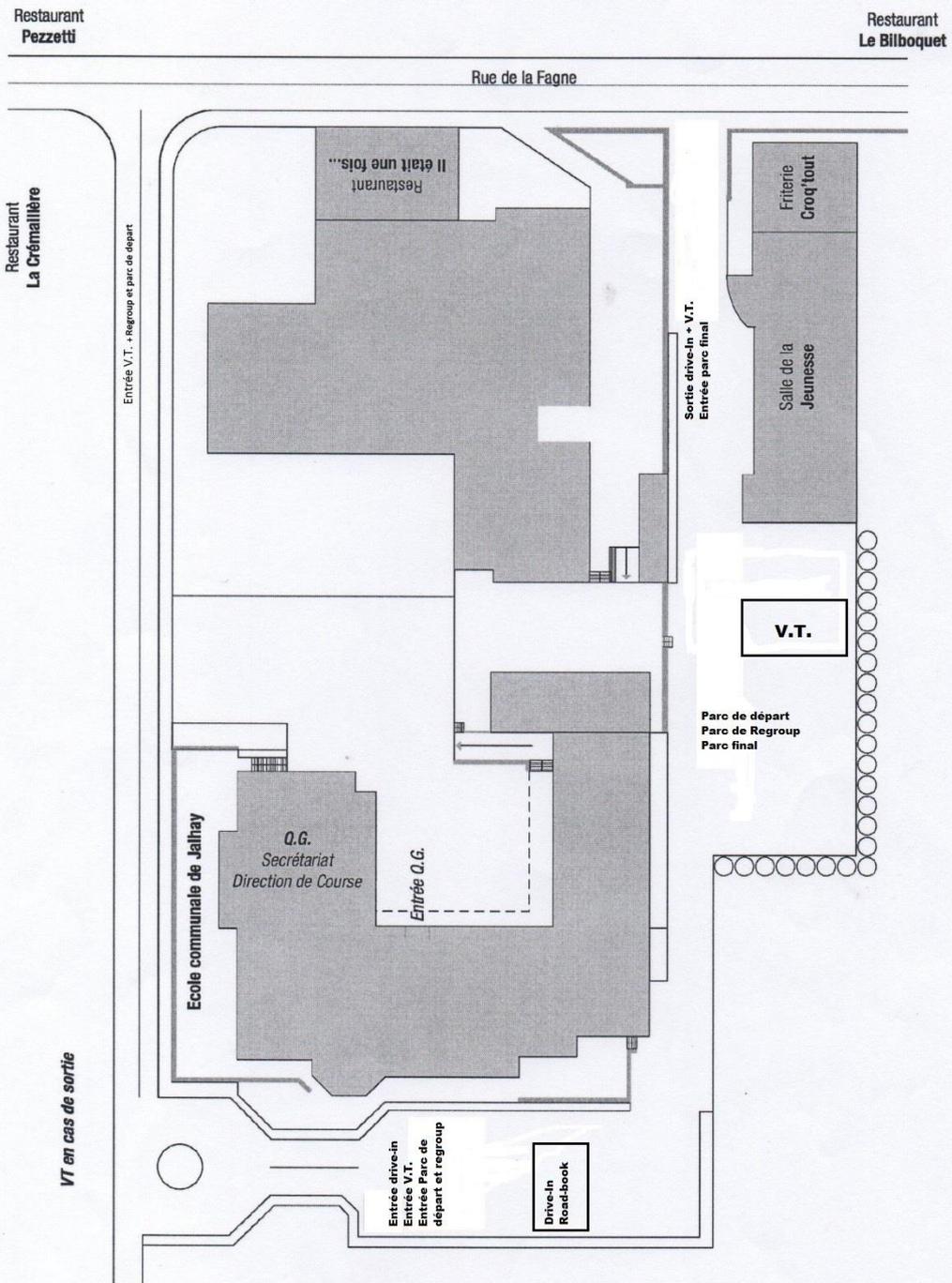
II. PLANS

a) arrivée dans le village

PLAN CENTRE DE JALHAY



b) Plan du Q.G.



II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 23 et 24 octobre 2021, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 16^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic ASAF n°404
- Directeur de la sécurité	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Directeur de la sécurité adjoint	Serge COX	Lic ASAF n°652
- Secrétaire du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Secrétaire adjointe du meeting	Ingrid LEMAITRE	Lic ASAF n°492
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	JMC	
- Responsable E.C. 1	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 0653
- Chef de Sécurité E.C. 1	Frédéric GOBEAU	Lic CAS n° 21422
- Responsable E.C. 2	René DEMARTEAU	Lic ASAF n° 0801
- Chef de Sécurité E.C. 2	Eric MASSART	Lic CAS n° 21422
- Responsable E.C. 3	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 0534
- Chef de Sécurité E.C. 3	Chrystell LEONARD	Lic CAS n° 25280
- Responsable E.C. 4	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 0465
- Chef de Sécurité E.C. 4	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409
- Relations concurrents	Joseph JADOT	Lic ASAF n° 403

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

Commissaires Sportifs		
- Président de Collège	Jean-Claude DORMAL	Lic ASAF LG n°415
- Membre	Quentin MACEDOINE	Lic ASAF NA n°846
- Membre	Lambert SEVRIN	Lic ASAF LG n°419
Commissaires Techniques		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF LG n°406
- Membre	Patrick NEZER	Lic ASAF LG n°439
- Membre	Jacques FRANKENNE	Lic ASAF LG n°435
- Membre	Eric GERLACHE	Lic ASAF LG n°434
- Membre	Thierry HENAUT	Lic ASAF LG n°444
- Membre	Didier MOMBALLIN	Lic ASAF LG n°431
- Membre	Alain LEMMENS	Lic ASAF LG n°440
- Secrétaire	Océane BAIWIR	Lic ASAF LG n°430
- Secrétaire	Magali PEREIRA	Lic ASAF LG n°432
- Inspecteur Sécurité Homologation	Joël BRASSEUR	Lic ASAF LG n°450
- Observateur CSAPL	Eddy COLLIGNON	Lic ASAF LG n°411
Secours médicaux		
- Equipe médicale	CRS Team	
- Ambulance	5 Véhicules-suivant contrat ASAF	

III. MODALITES GENERALES

Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour le championnat de la CSAP Liège de la discipline et le championnat du Luxembourg des rallyes

Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de trois boucles identiques d'une longueur de 69.040 km (EC et liaisons) comprenant chacune 4 étapes spéciales :

EC n° 1 : 6.060 Km dont 0.690 km de terre (88.61 % asphalte et 11.39% non revêtus)

EC n° 2 : 19.640 Km (100 % asphalte) (ES SHOW)

EC n° 3 : 7.620 Km (100 % asphalte)

EC n° 4 : 6.390 Km (100 % asphalte)

- Total : 207.120 km dont 119.130 Km d'EC comprenant 1.74 % de chemins non revêtus en dur et 87.990Km de liaison.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

- Ils prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

Art. 5 Engagement

5.1 Procédure :

Le bulletin d'engagement lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail (lisible svp), accompagné de la fiche des « Vérifications », du document copies des licences 2020 de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous), **DEVRA** parvenir, **uniquement par voie postale**, au plus tôt le 8 septembre 2021 et, au plus tard, le 15 octobre 2021 avant 12H00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application et au plus tard, le 19 octobre 2021 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique (+20%) à l'adresse suivante : **Jalhay Motors Club, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra obligatoirement être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 8 septembre 2021 et avant le 16 octobre 2021 à 12h00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application et au plus tard le 19 octobre avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique (+ 20%) : (Attention aux délais bancaires)

Compte bancaire ING : BE47 3401 3708 4680 au nom du Jalhay Motors Club asbl

Mention : équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote »

BIC : BBRUBEBB

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

5.2 Copie des licences :

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2021). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3 Titres de participation 1-jour (TP) :

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

Seuls les concurrents belges disposant d'une licence RACB d'un niveau suffisant et en cours de validité (2021) pourront solliciter un TP;

Dans ce cas, le formulaire n° 1 de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement.

Le montant (50€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

2. CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4 Nombres Maximaux d'engagés :

Le nombre de participants est limité à 150 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1,2,3,4,PH Classic et PH/SR (voir Art 5. du R.P.R. et Art 9.2. du R.S.G)

Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 30 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.5 Frais d'inscription (voir Art 3.12 du RSG) :

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 300 €

- Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 360 €

- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 290 €

Réduction du droit d'engagement :

-Pour les licenciés de l'AUTOMOBILE CLUB DU LUXEMBOURG, une réduction de 50€ sera accordé par équipage

-Pour les licenciés du JALHAY MOTORS CLUB une réduction de : -15€ si un licencié par équipage

-25€ si deux licenciés par équipage

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, y compris pour les divisions « Prov'historic ». (voir art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

-Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 15 octobre 2021 et le 19 octobre 2021 avant 12h00

Soit : en D1-2-3 : 360€ - en D4 : 430€ - en PH Classic & S/R : 345€

5.6 REMBOURSEMENTS :

5.4.1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

5.4.2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

5.4.3. Remboursement dans les autres cas (voir Art 9.5 du RSG)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier*). **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7 Attribution des numéros (voir Art. 7 du R.P.R.)

L'attribution des numéros de départ (ainsi que les heures de convocation à la distribution des documents et aux vérifications techniques) aura lieu le mardi 19 octobre 2021 à 20h00 dans un lieu tenu secret.

Les numéros seront communiqués sur le site internet du Jalhay Motors Club (www.jmcasbl.be) et via les réseaux sociaux à 21h30

Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en division PH-SR, de 201 à 250 ; en division PH Classic, de 251 à 299

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du R.P.R.)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 23 octobre 2021 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur grâce aux deux autocollants blancs avec leur numéro imprimé en noir dessus (fourni par l'organisateur). Tout concurrent sans ces derniers sera sanctionné. Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, **ce, pendant toute la durée de l'épreuve.**

A l'avance, merci pour votre collaboration

**Si non présentation =
Refus de départ ou Mise Hors Course**

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identités et attributions des juges de faits :

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Geoffrey LEJEUNE, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Steve, Michel PAULY, José LEMPEREUR, Ingrid LEMAITRE, Vincent ZOTKIEWICZ, Jean Luc MENESTREY, Julien BIHIAN, Dave PEERBOOM, Fabrice LEMAITRE, Benoit FOURNIER

Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du R.P.R.)

Des zones de ravitaillement uniques et obligatoires seront installées sur les aires de la station TOTAL de JALHAY (Chafour 7,4845 Jalhay) et station ESSO (avenue Jean Gouders 118 4845 Tiège) (paiement liquide ou bancontact). Un temps sur le routier vous sera donné pour vous permettre d'effectuer l'approvisionnement en carburant de votre véhicule.

Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

C) Assistance (voir Art. 14 du R.P.R.)

Si la situation sanitaire l'impose, les directives en matière de "tracing" des équipes d'assistance seront d'application. Pour les modalités d'application, voir l'ANL du 14/07/20 réactualisée le 26/08/2020 se trouvant sur le site internet de l'ASAF. Les formulaires de "tracing" annexés au présent règlement seront, dès lors, à rentrer, dûment complétés, en même temps que les documents d'engagement.

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book. Un parc d'assistance fixe est prévu dans la route de Fawetay, place Haut-Vinave et place de l'église à 4845 Jalhay. **Attention, cette route est mise en sens unique mais il faut bien laisser le passage aux autres concurrents. De même, l'organisation vous demande de respecter les riverains et d'obtempérer aux injonctions des commissaires de Parc sous peine de sanctions.**

L'approvisionnement en carburant y est interdit.

L'organisation vous délivrera une plaque d'assistance qui vous permettra d'accéder au parc et d'y stationner. Chaque concurrent n'a donc droit qu'à un seul véhicule d'assistance.

Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance.

Attention, l'approvisionnement en carburant n'est pas autorisé en dehors de la zone prévue à l'article 6, point B et aucune assistance n'est autorisée en dehors de la zone prévue à l'article 6, point C.

Conformément à l'article 14.6 du R.P.R., une zone d'assistance est prévue entre le podium et le CH de départ de la 1^{ère} EC de chaque boucle, en vue principalement, de permettre aux concurrents le changement des 4 roues.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.
En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec le responsable du parc d'assistance DARIMONT Benjamin 0474/30.42.77e-mail :jmc-thiry@hotmail.com

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

Art 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 R.P.R.)

Situation du parc fermé de départ et du parc fermé d'arrivée : parking de l'Ecole communale de Jalhay (route de la fagne 13 4845 Jalhay).

Art 8. Vérifications techniques (voir Art.3. du R.P.R.)

Les VT préliminaires générales auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le samedi 23 octobre suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet ou la page Facebook de l'organisateur.

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

Une seule personne sera acceptée aux VT, par véhicule présenté.

A l'avance, merci pour votre collaboration.

Les vérifications techniques **complémentaires**** auront lieu le dimanche 24 octobre entre 6h30 et 6h50

Emplacement : Devant l'entrée du parc de départ (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay)

** Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Atelier CRT SPORT Chemin de la Spinette 11 4845 Jalhay

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : : Devant l'entrée du parc de regroup de Jalhay (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay).

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Tous les intervenants éventuels lors des VT finales ou approfondies : officiels, contrôleurs, concurrent (1 personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques buccaux, lavage des mains, distanciation sociale).

Attention, dans le souci du respect de tous :

- 1- Les pénalités prévues pour retard au C.H. des V.T. seront appliquées.
- 2- Vous ne pourrez entrer dans le parc des V.T. qu'en possession de TOUS les documents nécessaires (en ce et y compris de votre fiche de contrôle technique signée par le secrétariat).

Art 9. Vérifications administratives

Contrôle administratif obligatoire

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Conformément à la décision de l'ASAF et dans un souhait de sécurisation des participants ainsi que des organisateurs, **aucun contrôle administratif ne sera effectué !**

Toutefois des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels dans des pochettes transparentes (Licence + permis de conduire + carte identité).

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (jmv-thiry@hotmail.com) **AVANT le vendredi qui précède l'épreuve à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

AVERTISSEMENTS ET RAPPELS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP-.. » ASAF pouvant être délivrés dans le cas bien précis repris à l'article 5 du présent règlement), autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON.

Ces licences et « TP-.. » étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'État Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

V. DOTATION

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée. Les réclamations éventuelles à la Direction de Course, uniquement via les "Relations - Concurrents".

En fin d'épreuve, les participants pourront rentrer immédiatement chez eux, dès après le passage au CH d'arrivée du PC Course (sans avoir séjourné dans le Parc fermé d'arrivée), sauf ceux qui font l'objet d'une réclamation concernant la conformité technique de leur voiture, réclamation déposée en bonne et due forme, endéans les délais prescrits (Cette réclamation doit avoir été déposée au plus tard, avant le départ du premier concurrent de la Division, pour la dernière boucle).

Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi 25 octobre au plus tard à 17h00

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : jmc-thiry@hotmail.com

- Sacré Benoit, Rue Léonard Moray 1 bt4 à 4837 Membach

Gsm : 0494 / 54 89 29 (ap.18h) ; mail : benoit.sacre@gmail.com

☞ A partir du vendredi 22 octobre 2021 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

Art 12 Tableau d'affichage

☞ A partir du vendredi 22 octobre 18h00' et pendant l'épreuve, le samedi 23 et le dimanche 24 octobre 2021: Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 14.4. du R.P.R.)

B) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Salle de la Jeunesse de Jalhay (centre de l'épreuve)

- Station Total à Jalhay, station Esso de Tiège

C) Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes... peuvent être consultés auprès de l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart et de son site www.tourismejalhaysart.be Tél. : 087 / 47 47 37

VIII. APPROBATIONS

Art 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2019 seront d'application.

Art 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER, (Lic. 413) pour la Commission "Rallyes" de la CSAPL en date du : 1 septembre 2021

- Nicolas JAUQUET, (Lic. 302) pour la Commission « Rallyes » de l'ASAF en date du : 2 septembre 2021

- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Joël BRASSEUR (Lic. 450) en date du : 18 juillet 2021.

Club organisateur : JALHAY MOTORS CLUB asbl

Epreuve : JMC RALLYE Date : 23 et 24 octobre 2021

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 8 septembre 2021 au 19 octobre 2021 avant 12h00 par courrier postale à Jalhay Motors Club asbl route de la Xhavée 21 4845 Jalhay

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

**PARTICIPE
AU :**

Engagement
reçu le : / /

Paiement
reçu le : / /

Div. :

Cla :

Ordre de
réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
/ « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
/ « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Epreuve : JMC RALLYE

N°

Date : 23 et 24 octobre 2021

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
.....		/ « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
.....		/ « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis				Cyl.	Div.	Cla.
								CC		
Compagnie d'assurance :					Police n° :					

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues			
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins			
Eclairage		Anneaux de remorquage			
Documents de bord		Autocollants ASAF			
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°			
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)			
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :			
Arceau de sécurité		Divers :			
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe			
Batterie		Conformité de division			
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)		<input type="checkbox"/>	
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)			
Casque / HANS		EN ORDRE		<input type="checkbox"/>	
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME		<input type="checkbox"/>	
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :			
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>			
Echappement					
Protections des tuyauteries					
Poids					
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			
Pneumatiques					

Copies de vos licences "sportives" 2021

N°

Pilote :

Je possède une licence RACB.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

Je ne possède pas de licence.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

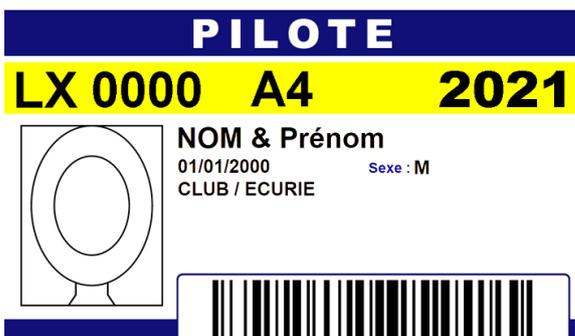
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2021

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

Je possède une licence RACB.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

Je ne possède pas de licence.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

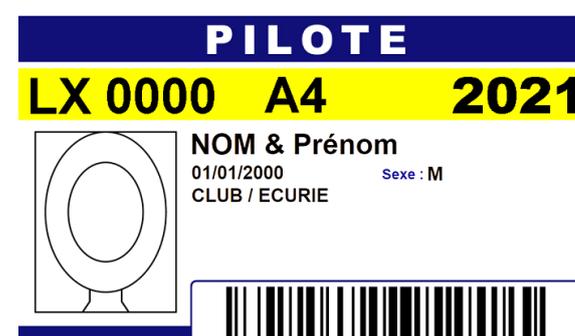
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2021

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les recensements

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire 1 : De demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2021)



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

A payer en même temps que le droit d'engagement
A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant **des années 2020 et 2021**, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2021

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :	Dates :
--------------------	---------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)		
EXPERIENCE REQUISE : (Agrément médical éventuel = Lic. RACB)	Numéro de licence :		NON	NON	NON	OUI*	OUI*
						*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire	

Province :											Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :	OUI / NON	
Nom :													
Prénom :											Sexe :	H F	
Rue :											N° :	Bte :	
Pays :	C.P. :	Localité :											
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire :	OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON						
Téléphone fixe :	/											GSM :	/
E-mail :													

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
 - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
(* ** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE	<i>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</i>
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.
-------------------------	--------	-------------	---



MESURE COVID – TRACING - STAFFS ASSISTANCE

(Voir ANL du **02/08/2021**)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le premier pilote pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Date :

Liste des 6 personnes (plus le ou les concurrents) autorisées à pénétrer dans la cellule d'assistance de l'équipage

N°

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) La ou les 2 premières lignes sont destinées à l'identification du (des) concurrent(s)	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans leur cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 02/08/2021)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Date :

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages :

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equi- pages + 8 pers.	Equi- pages + 10 pers.	Equi- pages + 12 pers.	Equi- pages + 14 pers.	Equi- pages + 16 pers.	Equi- pages + 18 pers.	Equi- pages + 20 pers.	Equi- pages + 20 pers.	RAPPEL ; Maximum absolu de 20 per- sonnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identi- fication des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (chaque page doit être signée) :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du **02/08/2021**)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Feuillet n° :

Date :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages - **SUITE** :

Suite :	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equipages + 20 pers. (ne mettre les numéros que si ce sont des équipages non listés en page 1)								RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (**chaque page doit être signée**) :